



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 7 juillet 2025 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Pierre Gingras, Conseiller siège 5
Richard Valois, Conseiller siège 6

Sont également présents: Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim et secrétaire de la séance
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025
6. Correspondance
 - 6.1. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Acceptation du plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre
 - 6.2. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Approbation du règlement 927-24
 - 6.3. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Dissolution de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte
 - 6.4. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Versement d'une aide financière - PRABAM
 - 6.5. Hydro-Québec - Enjeu de qualité du service dans la Municipalité de Piedmont
 - 6.6. Société nationale des Québécoises et Québécois des Laurentides - Subvention pour la fête nationale 2025
7. Direction générale et ressources humaines
 - 7.1. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Juillet 2025
 - 7.2. Modification - Calendrier des séances du conseil 2025
8. Finances
 - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 25 juin 2025
 - 8.2. Autorisation - Utilisation du fonds de roulement pour l'achat d'équipement informatique 2025
 - 8.3. Dépôt - Variations budgétaires - Juin 2025
 - 8.4. Dépôt - Rapport financier 2024 - Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte
9. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 9.1. Octroi de contrat - Mise à jour et contrat pour la télémétrie - Modification de la résolution 15345-0625
 - 9.2. Autorisation - Utilisation de la réserve financière aqueduc - Réparation d'un bris d'aqueduc
 - 9.3. Autorisation - Utilisation de l'excédent cumulé non affecté - Entretien et réparation d'infrastructures et de bâtiments

- 9.4. Prolongement du chemin Albatros - Réception définitive travaux étape 2
- 9.5. Réfection aqueduc chemin du Sommet - AC-04 - Réception définitive
- 9.6. Quartier Panorama phase 2 - Réception provisoire des travaux d'étape 1
- 10. Urbanisme et environnement
 - 10.1. Second projet de résolution PPCMOI 2025-0010 - Lots 2 316 167, 2 312 973, 2 312 975, 2 312 978, 2 312 979, 2 312 980, 2 312 981, 2 312 982, 2 312 983, 2 312 984, 2 312 986, 2 312 987, chemin du Pont
 - 10.2. PIIA 2025-0021 - 645, chemin des Vents - Construction d'un bâtiment accessoire
 - 10.3. PIIA 2025-0033 - 327, chemin du Bois - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.4. PIIA 2025-0038 - 745, rue Principale - Enseigne
 - 10.5. PIIA 2025-0039 - 259-261, chemin de la Montagne - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.6. PIIA 2025-0041 - 706, rue Principale - Construction d'un bâtiment accessoire
 - 10.7. PIIA 2025-0043 - 315, chemin des Épinettes - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.8. PIIA 2025-0044 - 101, chemin des Colibris - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.9. PIIA 2025-0045 - 272, chemin du Rocher - Construction d'un bâtiment accessoire
 - 10.10. PIIA 2025-0046 - 528, chemin des Peupliers - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.11. PIIA 2025-0048 - 267-269, place des Hauteurs - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.12. PIIA 2025-0049 - 697, chemin de la Rivière - Piscine creusée
 - 10.13. PIIA 2025-0050 - 310, chemin des Épinettes - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.14. PIIA 2025-0051 - Lot 5 494 461, chemin du Rocher - Construction d'un bâtiment principal résidentiel
 - 10.15. PIIA 2025-0052 - Lot 6 522 973, chemin des Albatros - Construction d'un bâtiment principal résidentiel
 - 10.16. PIIA 2025-0053 - 336, chemin des Albatros - Piscine creusée et construction accessoire
 - 10.17. Reddition de compte - MRC des Pays-d'en-Haut - Fonds régions et ruralité - Inventaire et plan d'action pour la réduction des GES
- 11. Loisirs et culture
 - 11.1. Reddition de compte - Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
 - 11.2. Octroi de contrat - Installation et fourniture de luminaires solaires au parc Gilbert Aubin
- 12. Sécurité publique et communautaire
- 13. Règlements
 - 13.1. Avis de motion et dépôt - Règlement relatif au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Municipalité de Piedmont pour les élus et les employés
 - 13.2. Avis de motion et dépôt - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 16 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de lampadaires sur le chemin des Faucons et imposant une taxe au secteur
- 14. Varia
- 15. Disponibilité des crédits
- 16. Points d'information des conseillers
- 17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
- 18. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h01.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

15366-0725

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **Points d'information du maire**
4. **Période de questions**
5. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025**

15367-0725

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **Correspondance**
 - 6.1. **Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Acceptation du plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre**
 - 6.2. **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Approbation du règlement 927-24**
 - 6.3. **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Dissolution de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte**
 - 6.4. **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Versement d'une aide financière - PRABAM**
 - 6.5. **Hydro-Québec - Enjeu de qualité du service dans la Municipalité de Piedmont**
 - 6.6. **Société nationale des Québécoises et Québécois des Laurentides - Subvention pour la fête nationale 2025**
7. **Direction générale et ressources humaines**
 - 7.1. **Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Juillet 2025**

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil le rapport des embauches et des départs pour le mois de juillet 2025.

- 7.2. **Modification - Calendrier des séances du conseil 2025**

15368-0725

CONSIDÉRANT la résolution 15083-1024 par laquelle le conseil municipal a adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a interdiction de siéger pour les élus à partir du 3 octobre 2025 en raison de l'élection générale du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la séance du 6 octobre ne pourra avoir lieu et devra plutôt se tenir le 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre aux nouveaux élus de se familiariser avec les dossiers municipaux, la séance du 10 novembre se tiendra plutôt le 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* permet de modifier le calendrier des séances ordinaires.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu:

D'ADOPTER le calendrier modifié ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025:

- 13 janvier;
- 3 février;
- 3 mars;
- 7 avril;
- 5 mai;
- 2 juin;
- 7 juillet;
- 4 août;
- 2 septembre;
- 1^{er} octobre;
- 17 novembre;
- 1^{er} décembre.

DE FIXER la séance extraordinaire sur le budget de 2026, au 15 décembre. Que le lieu ordinaire des séances est le 670 rue Principale à Piedmont dans la salle du conseil et qu'elles débutent à 19h.

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Finances

8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 25 juin 2025

15369-0725

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

QUE les comptes payables au 25 juin 2025 au montant de 505 392.01 \$ et les comptes payés au 25 juin 2025, au montant de 1 092 300.72 \$ incluant les paies versées le 5 et le 19 juin soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Autorisation - Utilisation du fonds de roulement pour l'achat d'équipement informatique 2025

15370-0725

CONSIDÉRANT la résolution #15197-1224 adoptant le programme triennal immobilisations 2025-2027;

CONSIDÉRANT que plusieurs acquisitions d'équipements informatiques, notamment des ordinateurs et des portables, ont été faites depuis le début de l'année 2025.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER l'utilisation du fonds de roulement pour financer les acquisitions d'équipements informatiques imputés au projet AD2501 de l'année 2025, regroupés ensemble et représentant une somme nette de 14 896.28 \$ pour les équipements informatiques.

QUE le remboursement soit effectué sur une période de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. Dépôt - Variations budgétaires - Juin 2025

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au Conseil la liste des variations budgétaires pour le mois de juin 2025.

8.4. Dépôt - Rapport financier 2024 - Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au Conseil le rapport financier 2024 de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte.

9. Travaux publics et hygiène du milieu

9.1. Octroi de contrat - Mise à jour et contrat pour la télémétrie - Modification de la résolution 15345-0625

15371-0725

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'était glissée dans la résolution 15345-0625 octroyant un contrat à la firme CIMSOFT CORP. pour la mise à jour du logiciel de gestion de la télémétrie;

CONSIDÉRANT QUE le montant apparaissant dans la résolution 15345-0625 est de 24 793.21 \$ taxes incluses, alors que le montant réel du contrat est de 18 757.02 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE MODIFIER la résolution 15345-0625 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025 afin de refléter le montant réel de 18 757.02 \$ taxes incluses

D'IMPUTER la dépense de 5 949.96 \$ taxes incluses, au budget de fonctionnement annuel de 2025, aux postes budgétaires suivants: aqueduc (90%): 02-413-00-444 et égout (10%): 02-415-00-444.

D'IMPUTER la dépense de 6 246.59 \$ taxes incluses, au budget de fonctionnement annuel de 2026, aux postes budgétaires suivants: aqueduc (90%): 02-413-00-444 et égout (10%): 02-415-00-444.

D'IMPUTER la dépense de 6 560.47 \$ taxes incluses, au budget de fonctionnement annuel de 2027, aux postes budgétaires suivants: aqueduc (90%): 02-413-00-444 et égout (10%): 02-415-00-444.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Autorisation - Utilisation de la réserve financière aqueduc - Réparation d'un bris d'aqueduc

15372-0725

CONSIDÉRANT QU'un bris d'aqueduc est survenu sur le chemin Forget;

CONSIDÉRANT QUE le budget actuel pour l'entretien et la réparation des infrastructures d'aqueduc ne permet pas d'effectuer les travaux requis;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux travaux de réparation du bris d'aqueduc;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER une affectation de la réserve financière - aqueduc au montant de 32 000 \$ (GL 59-140-10-000).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Autorisation - Utilisation de l'excédent cumulé non affecté - Entretien et réparation d'infrastructures et de bâtiments

15373-0725

CONSIDÉRANT QUE le budget actuel pour l'entretien et la réparation des infrastructures et des bâtiments ne permet pas d'effectuer les travaux requis;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER une affectation de l'excédent cumulé non affecté de l'ordre 125 200 \$ pour l'entretien et la réparation des infrastructures et des bâtiments (GL 59-110-00-000).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. Prolongement du chemin Albatros - Réception définitive travaux étape 2

15374-0725

CONSIDÉRANT les résolutions 14370-0323 et 14526-0723 concernant des libérations partielles de la garantie financière;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement et la réception définitive des travaux de l'étape 3 émise le 8 août 2024 par la firme BSA Groupe Conseil;

CONSIDÉRANT la réception des quittances attestant les paiements relatifs à l'exécution des travaux de l'étape 1 conformément à l'article 7 du protocole d'entente intervenue le 14 octobre 2022 entre la Municipalité et *Groupe Héritage Inc.*;

CONSIDÉRANT la validation de conformité à la CNESST et Revenu Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et de l'horticulture concernant la libération totale de la garantie bancaire.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE LIBÉRER la garantie financière de *Groupe Héritage Inc.* d'un montant de 139 925 \$ correspondant à l'estimation des travaux de pavage (étape 2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. Réfection aqueduc chemin du Sommet - AC-04 - Réception définitive

15375-0725

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise Excapro Inc., pour l'exécution des travaux de l'avis de changement AC-04;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception définitive des travaux réalisés en 2024 émise par la firme Parallèle 54 reçut le 30 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de déficience à corriger relativement à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu copie de toutes les quittances en lien avec les dénonciations de contrats reçues le cas échéant;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux effectués en 2024 dans le cadre du projet de réfection de l'aqueduc sur le chemin du Sommet et de payer un montant de 6 660,18 \$ correspondant au solde de 5% de la retenue contractuelle des travaux de l'avis de changement AC-04 conservé depuis la réception provisoire en 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6. Quartier Panorama phase 2 - Réception provisoire des travaux d'étape 1

15376-0725

CONSIDÉRANT le dépôt de garantie bancaire au montant de 589 362 \$;

CONSIDÉRANT le remboursement partiel de la garantie bancaire effectué dans le cadre de la réception provisoire des travaux de l'étape 1 (travaux civils);

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des travaux de l'étape 2 (travaux de pavage) émis par la firme **ÉQUIPE LAURENCE** en date du 5 juin 2025;

CONSIDÉRANT la réception des quittances attestant les paiements relatifs à l'exécution des travaux de la phase 2 du Quartier Panorama conformément à l'article 7.6 du protocole d'entente intervenu en décembre 2023 entre la Municipalité et 119 459 Canada Inc.;

CONSIDÉRANT la validation de conformité à la CNESST, la CCQ et Revenu Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE REMBOURSER partiellement le dépôt de garantie d'un montant de 135 490,54 \$ concernant les travaux exécutés.

DE CONSERVER un montant de 7 131,01 \$ correspondant à 5% de la valeur des travaux réalisés à titre de garantie d'entretien jusqu'à la réception définitive des travaux de l'étape 2 en 2026 et de conserver un montant de 22 337,02 \$ correspondant à 5% de la valeur des travaux réalisés à titre de garantie d'entretien jusqu'à la réception définitive des travaux de l'étape 1 en 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme et environnement

10.1. Second projet de résolution PPCMOI 2025-0010 - Lots 2 316 167, 2 312 973, 2 312 975, 2 312 978, 2 312 979, 2 312 980, 2 312 981, 2 312 982, 2 312 983, 2 312 984, 2 312 986, 2 312 987, chemin du Pont

15377-0725

Monsieur Pierre Gingras déclare son intérêt et se retire des discussions et du vote.

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro **2025-0010** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal commercial sur les lots 2 316 167, 2 312 973, 2 312 975, 2 312 978, 2 312 979, 2 312 980, 2 312 981, 2 312 982, 2 312 983, 2 312 984, 2 312 986, 2 312 987, chemin du Pont;

CONSIDÉRANT QUE le projet contient les éléments dérogatoires suivants :

- L'usage de conception et d'aménagement d'installation sanitaire incluant l'entreposage de machinerie lourde et d'équipement ainsi que l'usage d'un garage de réparation utilisé pour les opérations de l'entreprise alors que la sous-section 2.13.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements n'autorise pas ces usages, qui font partie du groupe d'usage C-3 (régional), à l'intérieur de la zone C-2-259;
- Une enseigne sur socle, une allée d'accès et des bollards lumineux aménagés à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide alors que l'article 2.8.1.7 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que tout ouvrage est interdit à l'intérieur et dans une bande de protection de 10 mètres à partir de la limite externe d'un milieu humide;
- Un espace de chargement / déchargement qui possède une longueur inférieure à 15 mètres alors que l'article 2.6.2.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit qu'un espace de chargement / déchargement doit avoir une longueur minimale de 15 mètres;
- Un espace de chargement / déchargement et tablier de manoeuvre situé en cour avant alors que l'article 2.6.2.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que l'espace de chargement /

déchargement ainsi que le tablier de manoeuvre doivent être situés dans les cours latérales ou arrière;

- Des thermopompes en cour arrière situées à plus de 2 mètres d'un mur arrière du bâtiment principal alors que la sous-section 2.5.6 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit qu'une thermopompe en cour arrière doit être installée à une distance maximale de 2 mètres du mur arrière du bâtiment;
- L'absence d'une bande aménagée d'arbres et de gazon d'une largeur de 5 mètres et de la plantation d'un arbre par trois (3) mètres linéaires de propriété alors que le paragraphe 2.6.1.5.5 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que l'espace de stationnement situé dans toutes les cours doit être entouré par une bande aménagée;
- L'aire de la façade du garage aménagé de fenêtre est inférieure à 5% alors que le paragraphe 2.6.7.2.3 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que pour toutes les constructions accessoires, un minimum de cinq pour cent (5%) de l'aire de la façade du bâtiment doit être aménagé de fenêtres;
- L'absence d'une zone tampon aménagée sur le terrain commercial alors que la sous-section 2.10.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que pour un usage commercial adjacent à un terrain dont l'usage est public, une zone tampon doit être aménagée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du Règlement de zonage numéro 757-07 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du règlement 835-15 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit une opération cadastrale, laquelle est assujettie à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QU'une cession en terrain a été proposée par le demandeur.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PPCMOI **2025-0010** visant la construction d'un bâtiment principal commercial sur les lots 2 316 167, 2 312 973, 2 312 975, 2 312 978, 2 312 979, 2 312 980, 2 312 981, 2 312 982, 2 312 983, 2 312 984, 2 312 986, 2 312 987, chemin du Pont, le tout aux conditions suivantes:

- Aucune matière en vrac telle que du sable ou du gravier ne peut être entreposée sur cet immeuble;
- Une clôture ou des bollards espacés à 3 mètres maximum doivent être installés de chaque côté du chemin d'accès dans sa portion empiétant dans la bande de protection de 10 mètres à partir de la limite externe d'un milieu humide;
- Une trappe à sédiments et un bassin de rétention doivent être installés pour assurer la gestion des eaux pluviales de l'aire d'entreposage;
- Le bassin qui draine les eaux de ruissellement du stationnement doit être configuré afin que celui-ci effectue de la rétention des eaux de ruissellement ;
- Aucun permis de construction ou certificat d'usage ne peut être délivré avant qu'une autorisation du MELCCFP visant l'empiètement dans la bande de protection riveraine de 10 mètres à partir de la limite externe d'un milieu humide n'ait été reçue par le demandeur et transmise à la municipalité;
- Aucun permis de construction ou certificat d'usage ne peut être délivré avant qu'une autorisation du MTMD relativement à l'aménagement de

l'entrée charretière donnant sur la 117 n'ait été reçue par le demandeur et transmise à la Municipalité;

- Une signalisation doit être installée et maintenue sur le site pour obliger le virage à droite des véhicules lourds;
- La superficie d'entreposage est limitée à la superficie indiquée au plan d'implantation produit par Yannick Doré, arpenteur géomètre, le 12 mars 2025, portant la minute 706;
- Le chemin d'accès doit être implanté exactement comme montré sur le plan d'implantation produit par Yannick Doré, arpenteur géomètre, le 12 mars 2025, portant la minute 706, dans sa portion empiétant dans la bande de protection de 10 mètres à partir de la limite externe d'un milieu humide;
- L'autorisation d'exercer un usage du groupe d'usage C-3 se limite à l'usage de conception et d'aménagement d'installation sanitaire incluant l'entreposage de machinerie lourde et d'équipement ainsi que l'usage d'un garage de réparation utilisé uniquement pour les besoins opérationnels de l'entreprise;
- Aucun empiètement dans la rive n'est autorisé pour l'implantation d'une enseigne sur socle;
- Les travaux doivent être effectués en intégrant l'ensemble des mesures de gestion environnementales spécifiées au rapport intitulé "Mesures de gestion environnementales" signé par Mathieu Madison, biologiste en date de mai 2025 et portant le numéro de projet 2024-SOL3;
- Un séparateur d'huile, de graisse et de sable soit prévu à l'intérieur du garage;
- Fournir une expertise géotechnique qui évalue la capacité portante de l'entrée charretière et qui confirme la stabilité de celle-ci considérant les travaux et l'usage du projet prévus sur le terrain;
- Des fenêtres doivent être installées sur les portes de garage et sur les portes d'entrée du garage donnant sur la façade;
- Fournir un plan de mesures d'urgence en cas de déversement accidentel préalablement à l'émission du certificat d'autorisation d'usage.

DE PERCEVOIR la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en argent, soit une somme représentant 10% de la valeur du terrain faisant l'objet de la demande.

M. Bernard Bouclin demande le vote.

Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre

Contre: Bernard Bouclin, Richard Valois

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10.2. PIIA 2025-0021 - 645, chemin des Vents - Construction d'un bâtiment accessoire

15378-0725

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0021** vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 645, chemin des Vents dans la zone R-1-226;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment accessoire ayant comme revêtements:

- une toiture de tôle de couleur *brun*;
- un revêtement de bois de couleur *beige*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 645, chemin des Vents, le tout tel que déposé et conformément au plan produit par le propriétaire, et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. PIIA 2025-0033 - 327, chemin du Bois - Rénovation du bâtiment principal

15379-0725

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0033** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 327, chemin du Bois dans la zone R-2-231;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le plancher de la galerie pour des planches en bois et de le peindre de la couleur bleue *Normandy*, à remplacer les colonnes de la galerie par des colonnes de 6 pouces x 6 pouces en bois peint en blanc, à remplacer les fascias par du bois de même couleur, à retirer les garde-corps en aluminium en façade et à installer des garde-corps en verre sur les côtés latéraux et arrières;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 327, chemin du Bois, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. PIIA 2025-0038 - 745, rue Principale - Enseigne

15380-0725

Monsieur Christian Lefebvre déclare son intérêt et se retire des discussions et du vote.

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0038** vise à permettre l'implantation d'une enseigne au 745, rue Principale dans la zone R-5-214;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'implantation d'une enseigne sur poteaux de 2 pieds x 4 pieds en alupanel de couleur *blanc et noir* avec un lettrage de couleur *noir*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la demande de PIIA visant l'implantation d'une enseigne au 745, rue Principale, le tout tel que déposé et conformément au plan de Les enseignes Prud'homme le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. PIIA 2025-0039 - 259-261, chemin de la Montagne - Rénovation du bâtiment principal

15381-0725

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0039** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 259-261, chemin de la Montagne dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le garde-corps pour un garde-corps en cèdre de couleur brun (2x4 et 4x4) et en pin de couleur bleu avec motif (barrotins) incluant deux câbles en acier. Les couleurs seront identiques à celles existantes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 259-261, chemin de la Montagne, le tout tel que déposé, et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. PIIA 2025-0041 - 706, rue Principale - Construction d'un bâtiment accessoire

15382-0725

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0041** vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 706, rue Principale dans la zone R-3-223;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment accessoire ayant comme revêtements:

- une toiture à deux versants 6:12 en vinyle ignifuge de couleur *gris foncé*;
- un revêtement en vinyle ignifuge de couleur *gris pâle*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre construction d'un bâtiment accessoire au 706, rue Principale, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. PIIA 2025-0043 - 315, chemin des Épinettes - Rénovation du bâtiment principal

15383-0725

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0043** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 315, chemin des Épinettes dans la zone R-2-249;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à peindre le bâtiment principal de couleur Grège *Thunder AF-685*, à peindre le cadrage des portes et fenêtre en blanc *Snow white OC-66*, à peindre la galerie en brun *Stone brown 2112-30* et à peindre le cadrage des autres ouvertures en grège *Thunder AF-685*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 315, chemin des Épinettes, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8. PIIA 2025-0044 - 101, chemin des Colibris - Rénovation du bâtiment principal

15384-0725

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0044** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 101, chemin des Colibris dans la zone R-1-205;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir la galerie arrière de 16 pieds x 24 pieds en bois traité identique à l'existante;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 101, chemin des Colibris, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9. PIIA 2025-0045 - 272, chemin du Rocher - Construction d'un bâtiment accessoire

15385-0725

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0045** vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 272, chemin du Rocher dans la zone R-1-205;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment accessoire de 2.44m x 3.66m situé en cour arrière ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur *gris charbon*;
- un revêtement de vinyle de couleur *grège*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 272, chemin du Rocher, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10. PIIA 2025-0046 - 528, chemin des Peupliers - Rénovation du bâtiment principal

15386-0725

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0046** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 528, chemin des Peupliers dans la zone R-1-256;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à peindre le bâtiment principal ainsi que tous les cadres de portes et fenêtres de couleur *Tricorn black SW 6258*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 528, chemin des Peupliers, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11. PIIA 2025-0048 - 267-269, place des Hauteurs - Rénovation du bâtiment principal

15387-0725

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0048** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 267-269, place des Hauteurs dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement des galeries arrière pour du bois de couleur *pacane* et à peindre le garde-corps existant en *noir*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 267-269, place des Hauteurs, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12. PIIA 2025-0049 - 697, chemin de la Rivière - Piscine creusée

15388-0725

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0049** vise à permettre l'implantation d'une piscine creusée au 697, chemin de la Rivière dans la zone R-1-205;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à implanter une piscine creusée de 3.66m x 6.7m en cour latérale avec une enceinte en métal ornemental de couleur *noire* ainsi qu'en panneaux de verre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une piscine creusée au 697, chemin de la Rivière, le tout tel que déposé et conformément au plan d'implantation produit par F.B. Concept Inc. le 29 mai 2025, portant le numéro TR-24339 et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.13. PIIA 2025-0050 - 310, chemin des Épinettes - Rénovation du bâtiment principal

15389-0725

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0050** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 310, chemin des Épinettes dans la zone R-3-245;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement de bois du mur latéral droit pour un revêtement de *CanExel* de couleur *Granite D5* et peindre les autres murs du bâtiment de couleur *Granite D5*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 310, chemin des Épinettes, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.14. PIIA 2025-0051 - Lot 5 494 461, chemin du Rocher - Construction d'un bâtiment principal résidentiel

15390-0725

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0051** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 494 461 sur le chemin du Rocher dans la zone R-1-205;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur *noire 2 tons*;
- un revêtement de *Maibec* de couleur *grège des champs*;
- un revêtement de pierre *Ariscraft Silverado* de couleur *gris*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 494 461 sur le chemin du Rocher, le tout tel que déposé et conformément au plan d'implantation produit par Fabien Chereau le 20 mai 2025, portant la minute 8636 et au plan d'architecture produit par Félix Deland technologue professionnel le 25 avril 2025 portant le numéro 25013 et le plan d'aménagement d'Alexandre Latour portant le numéro 369701, ingénieur, signé le 19 juin 2023, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.15. PIIA 2025-0052 - Lot 6 522 973, chemin des Albatros - Construction d'un bâtiment principal résidentiel

15391-0725

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0052** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 522 973 sur le chemin des Albatros dans la zone R-1-206;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur *noire 2 tons*;
- un revêtement de brique de couleur *rouge*;
- un revêtement de bois de style planche et couvre-joint de couleur *blanc*;
- un revêtement de toiture d'acier prépeint de couleur *quartz cendré*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre a construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 522 973 sur le chemin des Albatros, le tout tel

que déposé et conformément au plan d'implantation # 43 924 produit par William Beauchamps signé le 11 juin 2025, portant la minute 309 et au plan d'architecture produit par Jonathan Nantel technologue le 11 juin 2025 portant le numéro de dossier 123-23, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.16. PIIA 2025-0053 - 336, chemin des Albatros - Piscine creusée et construction accessoire

15392-0725

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0053** vise à permettre l'implantation d'une piscine creusée et d'une construction accessoire au 366, chemin des Albatros dans la zone R-1-206;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à implanter une piscine creusée de 3.66m x 7.31m en cour arrière avec une enceinte en panneaux de verre ainsi que l'aménagement d'une construction accessoire de 15.54m x 34.75m;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une piscine creusée et d'une construction accessoire au 366, chemin des Albatros, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.17. Reddition de compte - MRC des Pays-d'en-Haut - Fonds régions et ruralité - Inventaire et plan d'action pour la réduction des GES

15393-0725

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a terminé l'inventaire et ainsi que le plan d'action pour la réduction des gaz à effet de serre sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre la reddition de comptes du projet à la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT le rapport de clôture du projet.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le rapport de clôture et de transmettre ledit rapport au responsable de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

11.1. Reddition de compte - Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

15394-0725

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a terminé les travaux prévus admissibles dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre la reddition de comptes du projet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT le rapport de clôture du projet.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'ENTÉRINER et **DE CONFIRMER** la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale.

DE TRANSMETTRE le rapport de clôture au responsable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2. Octroi de contrat - Installation et fourniture de luminaires solaires au parc Gilbert Aubin

15395-0725

CONSIDÉRANT le plan directeur d'aménagement du parc Gilbert Aubin;

CONSIDÉRANT QUE l'installation et la fourniture de luminaires sont prévues au parc Gilbert Aubin dans le cadre de la subvention PAFIRS-EBI;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité, un éclairage adéquat doit être réalisé au parc Gilbert Aubin;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Solidel dans le cadre de la demande de prix LO-2025-02;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Solidel pour l'installation et la fourniture de luminaires solaires au parc Gilbert Aubin, au montant de 133 162,90 \$, taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au projet LO2306, sous projet LO2306-3, poste 23-070-17-721.

DE FINANCER à même le règlement d'emprunt 919-24 et la subvention PAFIRS-EBI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Sécurité publique et communautaire

13. Règlements

13.1. Avis de motion et dépôt - Règlement relatif au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Municipalité de Piedmont pour les élus et les employés

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet qu'un *Règlement relatif au remboursement des dépenses occasionnées pour*

le compte de la Municipalité de Piedmont pour les élus et les employés sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Ce règlement a notamment pour objet d'établir les tarifs et les règles applicables aux élus et aux employés municipaux pour le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Municipalité.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

13.2. Avis de motion et dépôt - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 16 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de lampadaires sur le chemin des Faucons et imposant une taxe au secteur

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Pierre Gingras, conseiller, à l'effet que sera adopté lors d'une séance ultérieure un *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 16 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de lampadaires sur le chemin des Faucons et imposant une taxe au secteur.*

Le règlement a notamment pour objet d'autoriser l'acquisition et l'installation de lampadaires sur le chemin des Faucons, d'autoriser un emprunt de seize mille dollars (16 000 \$) sur une période de 15 ans pour en acquitter le coût et d'abroger le *Règlement 929-25*.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. Levée de l'assemblée

15396-0725

À 20h47, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

QUE l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON
Maire

CATHY DUROCHER
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON
Maire